

OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS D'EXPLOITATION
(1ER SEMESTRE 2009)**

Article R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Régie Marchés et Droits de Place, chargée de la gestion des marchés fixes et forains de la Commune ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre distinct de celui de la Ville.



A ce titre, les textes applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière prévoient qu'indépendamment des comptes, un compte administratif provisoire des résultats de l'exploitation de l'année en cours doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'exécution du budget 2009 arrêté au 30 juin 2009 se traduit par :

- un déficit d'exploitation de 62 165,77 €,
- un déficit d'investissement de 21 447,80 €.

Je vous demande donc d'approuver le Compte Administratif provisoire des résultats d'exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS D'EXPLOITATION
(1ER SEMESTRE 2009)

Article R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-14 du Maire ;

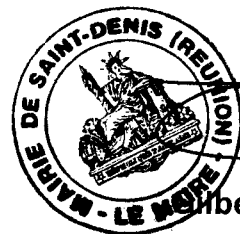
Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Administratif provisoire des résultats d'exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE